

CONCOURS « PROJETS INNOVANTS » REGLEMENT 2020 – 5^{ème} EDITION

AVENANT du 26 mai 2020

La situation sanitaire inattendue et le confinement intervenu en mars, ont obligé les organisateurs du Concours « Projets Innovants », à apporter des modifications au Règlement du concours de la 5^{ème} édition.

Les articles modifiés sont les articles 1,7, 8 et 11 ;

Il est ajouté un article 18 au règlement initial, consultable ci-après.

Le règlement intérieur du concours 2020 faisant référence est mis en annexe.

Article 1 : Objectifs et organisation

L'appel à projet débutera le 2 mars 2020 et se clôturera le 26 juin 2019 à minuit, date au-delà de laquelle, il ne sera plus possible de concourir.

Article 7 – Suivi administratif des dossiers

Le dépôt des projets finalisés et complets s'effectuera au plus tard le 26 juin à minuit.

Une première sélection sera effectuée les 29 et 30 juin.

Article 8 – Agenda

| Principales Etapes | Dates |
|---|-----------------------|
| Lancement du concours (écoles/barreaux et Conférence des Bâtonniers) | 4 mars 2020 |
| Dialogue constructif avec l'Observatoire en vue du dépôt d'un projet | 4 mars – 26 juin 2020 |
| Date limite de réception des dossiers de candidature par l'Observatoire | 26 juin 2020 à minuit |
| Vérification de la conformité des dossiers avec les critères | 29 et 30 juin 2020 |
| Accompagnement individuel des groupes porteurs de projets | Juillet- octobre 2020 |
| 1 ^{er} Hackathon (accompagnement collectif) | 23 Juillet 2020 |
| 2eme Hackathon | 17 septembre 2020 |

| | |
|--|----------------------------------|
| | |
| Sélection des 5 finalistes – Jury n°1 | Semaine du 20 septembre |
| Mise en ligne des 5 projets finalistes pour le prix du public | Semaine du 20 septembre 2020 |
| Pitches et échanges avec le jury n°2 | Dernière semaine d' octobre 2020 |
| Remise du Prix du jury dit Prix « Alain Hollande » Remise du « Prix du public » | Octobre 2020 |

Article 11 – Jurys

Les candidats ont obligation de participer aux Hackathons, organisés au mois de juillet et de septembre. En raison de la situation particulière liée aux risques sanitaires oblige à une organisation entièrement numérique de ces hackathons. Les candidats retenus seront tenus informés des modalités particulières d'organisation.

Article 18 – Ouverture aux pays Francophone

L'obligation de dématérialisation du Concours, en raison de la crise du Covid-19 ; a amené les organisateurs à s'interroger sur la possibilité d'ouvrir le Concours hors des frontières françaises.

Tout avocat, ou élève avocat issu, de Belgique, Pays-Bas, Suisse et Luxembourg est autorisé à participer au Concours « Projets Innovants », dans les mêmes conditions que les participants domiciliés en France, et sont soumis aux mêmes obligations que celles exposées dans le présent règlement.

Ecrire en toutes lettres « lu et Approuvé » :

NOM du projet :

Noms et signatures des porteurs de projet :

| NOM | PROFIL-Rôle (avocat/ingénieur, etc.) | SIGNATURE |
|-----|--------------------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |

| | | |
|--|--|--|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

ANNEXE AVENANT DU 26 MAI 2020 CONCOURS « PROJETS INNOVANTS » REGLEMENT 2020 – 5^{ème} EDITION

Article 1 – Objectifs et organisation

Le concours « Projets innovants » organisé par le Conseil National des Barreaux par le biais de son Observatoire a pour vocation :

- D'encourager les élèves avocats, les jeunes avocats de moins de deux ans d'exercice et les avocats dans leur ensemble à construire un projet professionnel sur plusieurs années.
- D'inciter les avocats à développer des projets innovants dans le domaine des services juridiques.
- D'accompagner le développement de l'activité des avocats sur l'ensemble du territoire.

Le **Conseil national des barreaux** (CNB), établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, représente l'ensemble des avocats inscrits à un barreau français et la profession d'avocat, sur le plan international et national. Interlocuteur des pouvoirs publics, il contribue à l'élaboration des textes susceptibles d'intéresser la profession et les conditions de son exercice mais intervient aussi sur toutes les questions relatives aux textes concernant le domaine juridique et l'institution judiciaire. Il est par ailleurs chargé d'unifier les règles et usages de la profession et dispose de prérogatives en matière de formation professionnelle des avocats et d'organisation de l'accès au barreau français des avocats étrangers.

Dans le cadre de la 5^{ème} édition du concours trois prix seront attribués :

- Le prix « Alain Hollande », décerné par un Jury de personnalités du monde de l'entreprise et du monde juridique
- Le prix du public
- Le prix des incubateurs, décerné par un jury de personnalités des incubateurs des barreaux.

L'appel à projet débutera le 2 mars 2020 et se clôturera le 31 mai 2019 à minuit, date au-delà de laquelle, il ne sera plus possible de concourir.

Pour faire acte de candidature les porteurs de projet doivent se faire connaître et remplir le formulaire accessible sur le site du Conseil national des barreaux, dans la rubrique Observatoire : concours « Projets innovants » ou en faire la demande par mail à : p.honorat@cnb.avocat.fr, et fournir une présentation synthétique et argumentée de leur projet ainsi qu'une courte vidéo.

La remise des prix est prévue dans le cadre de la Convention nationale des avocats à Paris, dernière semaine d'octobre 2020

Article 2 – Définition innovation

On entend par innovation : une technologie, un procédé ou un service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle.

Ces innovations concernent aussi bien les produits, les services, que le mode de production, de distribution, de management, etc. de la structure ou du cabinet, la filière ou le secteur économique.

L'Observatoire a défini les termes suivants :

Concours : le concours « Projets innovants 2020 » est organisé par le Conseil National des Barreaux par le biais de son Observatoire.

Elèves – avocats : toute personne suivant le cursus de formation initiale dispensé dans l'une des écoles d'avocats.

Finalistes : projets sélectionnés pour être présentés aux jurys, aux suffrages du public ou des incubateurs

avocats : toute personne ayant prêté serment et inscrit auprès d'un barreau français.

Lauréat : projet qui remporte l'un des prix dans le cadre du Concours « Projet innovant ».

L'Organisation : l'Observatoire national de la profession d'avocat.

Article 3 – Candidature et recevabilité

Les participants au Concours doivent constituer des équipes pluri générationnelles (élèves avocats, jeunes avocats et avocats expérimentés sans limite d'âge ou d'années de prestation de serment), de trois à cinq personnes.

Il n'est possible de déposer qu'un dossier de candidature par équipe.

Pour soumettre valablement la participation les porteurs de projet devront fournir soit un certificat de scolarité en cours de validité ou le justificatif de leur inscription auprès d'un barreau. Chaque groupe de participants doit respecter l'ensemble des conditions et modalités de participation prévues par le présent règlement.

Toute participation incomplète ou qui ne respecterait pas les conditions précisées ci-après ne pourrait être acceptée.

Seuls les projets originaux sont acceptés. Sont exclus de ce concours les projets déjà présentés en 2016, 2017, 2018 et 2019 ou les dossiers ayant déjà été déposés à d'autres concours ou appels à projets similaires.

Ne peuvent concourir : les membres du jury, les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux au premier degré), les membres et collaborateurs du CNB, les avocats dirigeants d'un incubateur.

Article 4 – Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'effectuera en fonction :

- De leur caractère réellement innovant. (1)
- Le terme innovant est aujourd'hui souvent utilisé de façon inappropriée, les candidats devront montrer une réflexion poussée sur ce sujet.
- De l'importance des besoins auquel le projet entend répondre ;
- De leur viabilité économique et de leur potentiel de développement (emploi, création de valeur) ;
- De la prise en considération dans le projet des enjeux actuels de la profession (AJ, territoires) et des tendances lourdes d'évolution de la société.
- De la constitution effective d'une équipe pluri-générationnelle et pluri-disciplinaire.

Article 5 – Contenu des projets

Les projets peuvent être de différentes natures sachant que les innovations peuvent ne pas être que technologiques. Le projet peut indifféremment porter sur les services, l'exercice de l'avocat, le cabinet et son activité, les professions du droit...

Des leviers existent en matière d'innovation. Ils sont rappelés ci-après (liste non exhaustive) :

- | | | |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Leviers technologiques</u> - Réseau / réseaux sociaux - Internet des objets - Open source / Open data - Plateforme | <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Leviers Entrepreneuriaux</u> - Modèle économique - Processus - Innovation sociale (RH) - Innovation managériale - Collaboration - Open innovation | <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Autres leviers</u> - Accès au droit - Environnemental - Aide juridictionnelle |
| <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Levier marché /clients</u> - Personnalisation produits / services - Mutualisation - Co-construction des nouveaux services - Interprofessionnalité | | |

Les projets peuvent combiner plusieurs de ces leviers sans limitation.

(1) **ATTENTION aux confusions possibles avec le développement d'activités sur des marchés émergents.**

Article 6 – Constitution d'un dossier de candidature

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement. Les participants devront donc renvoyer le présent règlement aux organisateurs du concours paraphé et signé avant le 31 mai 2020.

Les candidats devront envoyer leur projet finalisé par mail à l'adresse suivante : p.honorat@cnb.avocat.fr – ou par courrier : Conseil national des barreaux – Observatoire 180, boulevard Haussmann 75008 Paris.

Les candidats s'engagent à fournir les éléments suivants :

- Le dossier d'inscription 2020 complété (à télécharger sur le site du CNB ou à demander à l'Observatoire : m.musitelli@cnb.avocat.fr)
- Une courte vidéo (entre 30 et 50 s) de présentation du projet de l'équipe (MP4) –**cette présentation devra être soignée et autant que possible créative.**

Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement.

Les noms de fichiers déposés doivent contenir le nom du projet, imaginé et choisis par les candidats et ne doivent pas contenir de caractères spéciaux (% , * , €...).

Les règles de nommage sont : date inversée, nom du projet, plus nom de chapitre si besoin, annexes...

En cas de problème, merci d'envoyer un mail à m.musitelli@cnb.avocat.fr

Article 7 – Suivi administratif des dossiers

Le dépôt des projets finalisés et complets s'effectuera au plus tard le 31 mai à minuit.

Une première sélection sera effectuée le 2 juin.

Les projets retenus feront l'objet d'un accompagnement professionnel individuel mais aussi collectif comprenant plusieurs phases de façon à aider les candidats à travailler les différentes dimensions notamment techniques.

Les dossiers non retenus ne seront pas retournés aux candidats.

Pour toute question relative au suivi administratif du dossier, merci d'envoyer un mail à m.musitelli@cnb.avocat.fr

Article 8 – Agenda

| Principales Etapes | Dates |
|--|---|
| Lancement du concours (écoles/barreaux et Conférence des Bâtonniers) | 28 février 2020 |
| Dialogue constructif avec l'Observatoire en vue du dépôt d'un projet | 4 mars – 30 mai 2020 |
| Date limite de réception des dossiers de candidature par l'Observatoire | 31 mai 2020 |
| Vérification de la conformité des dossiers avec les critères | 2 juin 2020 Semaine 23 |
| Accompagnement individuel des groupes porteurs de projets | Juin-juillet 2020 |
| 1 ^{er} Hackathon (accompagnement collectif) | 9 Juillet 2020 |
| 2eme Hackathon – sélection des 5 finalistes – Jury n°1 | 17 septembre 2020 |
| Mise en ligne des 5 projets finalistes pour le prix du public | 18 septembre 2020 |
| Pitches et échanges avec le jury n°2 | Dernière semaine d' octobre 2020 |
| Remise du Prix du jury dit Prix « Alain Hollande » Remise du « Prix du public » | Convention nationale des avocats – octobre 2020 |

Article 9 – Légitimité des candidatures

La participation au concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement.

Article 10 – Sélection

Le Conseil National des barreaux par l'intermédiaire de son Observatoire organise la réception, l'enregistrement, l'instruction, la sélection technique des dossiers et l'information des candidats sur les résultats des différentes étapes de sélection.

Article 11 – Jurys

Deux jurys d'experts se succéderont :

1^{er} Jury : sera majoritairement composé de professionnels de l'innovation tous domaines économiques

2^e jury : sera majoritairement composé de représentants du secteur juridique et de la profession d'avocat.

Les candidats ont obligation de participer aux Hackathons, organisés au mois de juillet et de septembre. Les situations géographiques particulières seront examinées au cas par cas.

De même, les 5 projets finalistes devront soutenir leur projet devant le jury à la date fixée. Toute absence à la soutenance entraînera la disqualification du projet. Les lauréats seront désignés parmi ces finalistes.

L'organisateur pourra sur simple demande délivrer des attestations, si nécessaire.

Article 12 – Résultats

Les résultats des délibérations resteront confidentiels jusqu'au moment de la remise des prix (octobre 2020).

Article 13 – Prix *Remise de Prix spéciale 5eme anniversaire*

« Prix Alain Hollande » :

- Une dotation de 5000 €uros (cinq mille Euros)
- Un accompagnement à la mise en œuvre

« Prix du public » :

- Une dotation de 2500 €
- Un accompagnement à la mise en œuvre

« Prix des incubateurs »

- Une dotation de 2500 €
- Un accompagnement à la mise en œuvre

En cas d'égalité, la dotation sera partagée.

Article 14 – Engagement des candidats et finalistes

Les candidats au concours s'engagent à :

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'organisateur.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation au concours.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours, notamment les dispositions relatives au droit fiscal, au droit du travail, à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle en ceci compris les droits des

marques, des brevets, les droits d'auteurs, le droit des bases de données sans que cette liste ne soit limitative.

- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'organisateur de ce fait.

Les finalistes s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet. Le développement de celui-ci ne pourra se faire que sur le territoire français.
- Mentionner dans toute communication ou déclaration relative à leur projet qu'ils sont finalistes du concours « Projets innovants » du CNB.
- Donner, à la demande du CNB, toute information sur l'évolution de leur projet, notamment en répondant aux enquêtes régulières de l'organisateur.

Article 15 – Publicité et communication

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisateur à :

Publier leurs coordonnées complètes et la description non confidentielle de leur projet indiquée dans le dossier de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours « Projets innovants ». Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, newsletter, réseaux sociaux, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo etc...

Article 16 – Confidentialité

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours « Projets innovants » s'engagent par écrit à ne pas divulguer les informations indiquées comme confidentielles dans les projets communiqués par les candidats.

Article 17 – Litiges

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision.

